

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRETE DE VOIRIE

84-2024

Autorisation de stationnement d'un échafaudage 17 route de Besne

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 modifié, et du 26 juillet 1974, relatifs à la signalisation routière,
- Vu l'état des lieux,
- Vu l'arrêté initial n°19-2024
- **Vu la demande d'arrêté de police de stationnement déposée le 28 juin 2024 par la société SAS LEJEUNE Maçonnerie, domiciliée 17 rue du Père Mersenne – 72230 CERANS FOULLETOURTE, concernant l'installation d'un échafaudage devant le 17 route de Besne, pour le ravalement de façade et muret,**
- Considérant la nécessité d'autoriser le stationnement d'un échafaudage sur le domaine public et d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AUTORISATION :

Le bénéficiaire, la société SAS LEJEUNE Maçonnerie, est autorisé à installer un échafaudage devant le 17 route de Besne.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES :

Une déviation devra être mise en place afin d'obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALISATION TEMPORAIRE DU CIRCULATION :

Le bénéficiaire devra signaler le chantier conformément à l'Instruction Interministérielle portant sur la signalisation routière.

Le bénéficiaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

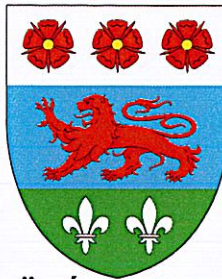
ARTICLE 5 : VALIDITE DU PRESENT ARRETE :

La présente autorisation est consentie du jeudi 4 juillet 2024, 08h00, au jeudi 18 juillet 2024, 18h00.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe

tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



ROËZÉ SUR SARTHE

ARTICLE 6 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

Le Maire ou son représentant, la Gendarmerie et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, 01 juillet 2024

Madame le Maire
Catherine TAUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le : 01/07/2024

Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze, Société SAS LEJEUNE Maçonnerie